



ARRÊTÉ N° 2020/55

Objet : Versement du solde de la contribution 2020 à l'office de tourisme métropolitain et de la participation au plan de communication touristique annuel

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2014 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 approuvant la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 29 janvier 2020, accordant à la SPL un acompte sur la contribution 2020 de 518 265 €,

Vu les arrêtés n°2017-117, 2017-118 et 2018-227 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain,

CONSIDERANT que :

- Par délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme de la Métropole, la SPL Tours Val de Loire Tourisme, pour la période 2017-2022.

- Seules les charges résultant de la mise en œuvre de missions de service public administratif font l'objet d'une compensation par le délégant. Il s'agit notamment des missions d'accueil, d'information et de conseil en tourisme, de la promotion et de la communication touristique de la destination, de la participation à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique.

- La convention de délégation de service public prévoit à l'article 10.4 les modalités de versement de la contribution au délégataire selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard le 30 janvier de l'exercice : versement d'un premier acompte de 30 % du montant de la participation accordée en année N-1 ;
- Au plus tard le 30 avril de l'exercice : versement du solde de la participation annuelle.

- Conformément à la convention précitée, le Conseil métropolitain a voté, le 20 janvier 2020, le versement d'un premier acompte sur la contribution 2020 à l'office de tourisme métropolitain, d'un montant de 518 265 €, représentant 30 % de la contribution allouée à l'office de tourisme en 2019 qui s'élevait à 1 727 550 €.

- En complément de la contribution versée au délégataire, Tours Métropole souhaite accorder une enveloppe supplémentaire permettant d'accroître la visibilité de la marque territoriale « Tours Loire Valley » auprès des clientèles touristiques nationales et internationales.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Versement du solde de la contribution annuelle 2020

Pour l'année 2020, le montant global de la participation de la Métropole est fixé à 1 727 550 €, conformément au budget voté. Le montant de cette participation inclut le premier versement de 518 265 € déjà effectué conformément aux modalités de la convention.

Il est précisé qu'au vu de l'acompte déjà versé en 2020, le solde à payer au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1 209 285 €.

Le budget prévisionnel de l'office de tourisme métropolitain pour 2020 est joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Attribution de la participation relative au plan de communication touristique 2020

Dans le cadre de la stratégie d'attractivité métropolitaine « Tours Loire Valley » et de sa déclinaison touristique, il apparaît nécessaire de mettre en place des actions de communication et de promotion ciblées vers les clientèles touristiques nationales et internationales. Ces actions doivent trouver une articulation avec celles mises en place par l'office de tourisme métropolitain pour en accroître la visibilité et ce, en s'inscrivant dans les objectifs suivants :

- optimisation des coûts financiers,
- efficience des actions communes,
- mutualisation des moyens humains dédiés,
- unification des supports et outils.

Initié lors du budget 2019, le transfert de ces crédits supplémentaires vers l'office de tourisme métropolitain est assorti de conditions particulières :

- Les actions doivent s'inscrire dans le plan de développement de la marque « Tours Loire Valley.
- Un comité technique composé de représentants de la Direction de la communication, de la Direction du tourisme et de l'office de tourisme métropolitain se réunit tous les 3 mois afin de proposer et de valider les actions de communication et de promotion, y compris les opérations test.

Dans la continuité de l'action engagée pour promouvoir le territoire métropolitain en sa qualité de destination touristique, il est décidé d'allouer à l'office de tourisme 140 000 € pour mener la campagne annuelle de communication touristique en 2020.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire,
- Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains ainsi que Mesdames et Messieurs les candidats élus au premier tour des élections de mars 2020 et dont l'entrée en fonction est différée à une date qui sera fixée par décret ministériel.

Il sera également rendu compte de cet arrêté lors de la prochaine réunion du conseil métropolitain.

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi n°2020-290 sus visée

devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans
Cedex 1.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est
chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 30/04/2020



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Briand".

Philippe BRIAND